

Politiques, règlements et contrat d'engagement

Club de volleyball



Saison 2019-2020



Bienvenue!

Vous faites maintenant partie de la grande famille du Club As de Sable.

Nous voulons tout d'abord vous féliciter d'avoir été sélectionné au sein de l'une des équipes du Club. Cette sélection doit être considérée comme un grand honneur, et même un privilège. En tant que membre des As, vous allez avoir la chance de vivre une expérience des plus enrichissantes et formatrices.

Vous êtes les fiers représentants du Club et de la région de Richelieu-Yamaska. Par conséquent, votre comportement doit refléter, en tout temps, cette réalité.

Le présent contrat fait donc état de vos responsabilités à titre de membre des As.

En tant que membre d'une équipe des As de Richelieu-Yamaska, je m'engage à représenter dignement mon Club et à respecter les consignes établies par celui-ci et décrites dans le présent contrat tout au long de la saison 2019-2020.

Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement afin d'alléger le texte.



1. ENGAGEMENT DU CLUB ET ENTRAÎNEURS

1.1 Encadrement de nos athlètes

Les athlètes auront accès à des installations de premier plan au Cégep de Granby. En effet, des gymnases et la salle d'entraînement sont mis à la disposition des équipes.

1.2 Programme d'entraînement en gymnase

Le club s'engage à recruter les meilleurs entraîneurs disponibles dans la région! De plus, les entraîneurs du club s'engagent à suivre les formations d'entraîneurs de la fédération afin de toujours améliorer la qualité des entraînements. La saison comprend entre 50 et 60 heures d'entraînement selon la catégorie et le calendrier de compétition.

1.3 Programme d'entraînement physique

Le club s'engage à fournir un plan d'entraînement physique à chacune de ses équipes. Ce plan d'entraînement sera préparé par des éducateurs physiques et des kinésiologues et respectera les recommandations du Programme de développement à long terme de l'athlète (DLTA).

1.4 Compétition¹

La saison inclut 5 tournois :

Équipe D1 : 3 tournois invitation VBQ, 1 tournoi Invitation de club et les championnats provinciaux

Équipe D2 : 5 tournois Invitation de club

¹ Une équipe de 10 athlètes aura un tournoi de moins à son calendrier



1.5 Physiothérapie

La santé des athlètes est une priorité pour le Club. En ce sens, en 2019 nous tenterons de créer un partenariat avec une clinique de physiothérapie afin de vous offrir des taux préférentiels sur les soins. Nous nous engageons donc à faire des démarches, toutefois, nous ne pouvons rien garantir.



2. RESPONSABILITÉS | ATHLÈTES ET PARENTS

Nous confirmons être conscients que pendant toute activité à laquelle participe l'équipe, l'entraîneur est la personne responsable de l'équipe et des athlètes. L'entraîneur et le gérant sont responsables de l'encadrement des athlètes pendant les compétitions, sur le plan des repas et de l'hébergement.

2.1 Transport

Le transport des athlètes jusqu'aux lieux de tournois relève de la responsabilité des parents.

Aucuns frais de déplacement ne seront remboursés sauf lors de championnats provinciaux ou une compensation pourraient être offerte aux parents faisant du covoiturage. Le remboursement sera relatif au budget de l'équipe.

2.2 Hébergement

2.2.1 Tournoi de saison

Aucun hébergement ne sera payé pour un tournoi de saison.

Les tournois de saison demandant de l'hébergement seront remplacés par des tournois Invitation de divers clubs à moins d'une décision d'équipe unanime quant à assumer les frais d'hébergement.

Important:

Même si les championnats provinciaux ne requièrent pas d'hébergement, cela ne signifie pas qu'un tournoi de saison puisse inclure l'hébergement. Les surplus budgétaires seront plutôt utilisés afin d'offrir un tournoi supplémentaire ou une activité d'équipe. L'entraîneur et le gérant d'équipe seront en charge d'en discuter avec les athlètes.



2.2.2 Championnats provinciaux

Hébergement gratuit pour un maximum de 2 nuits.

Une distance minimale de 200 km entre le Cégep et le lieu du tournoi est nécessaire pour que l'hébergement soit offert.

2.2.3 Règlementation

Lors de compétitions à l'extérieur, les athlètes dormiront ensemble dans des chambres d'hôtel ou dans des salles de classe organisées pour l'évènement. Seuls les athlètes ont accès à ces chambres. Si les athlètes dorment dans une salle de classe, ils doivent être accompagnés d'entraîneurs du même sexe. Si une rencontre individuelle avec un athlète est nécessaire dans ces lieux, l'entraîneur rencontrera l'athlète uniquement en présence de son assistant ou du gérant.

2.3 Autorisation pour support médiatique et diffusion de renseignements personnels

Vous donnez également votre accord pour l'utilisation de tout support médiatique (photos, vidéos, etc.) et pour la diffusion de renseignements personnels à des fins de gestion, de promotion et de publicité.

2.4 Mesures disciplinaires

Lorsqu'un athlète ne respecte pas les modalités de ce contrat, après avoir reçu ou non un avertissement et selon la gravité du geste posé, des mesures disciplinaires (voir l'article 3.4), **pouvant aller jusqu'au renvoi de l'équipe**, peuvent lui être imposées. Ce renvoi peut être fait sans le remboursement des frais d'inscription.

2.5 Abandon d'une équipe

Si un athlète décide d'abandonner son équipe pendant la saison, l'athlète et ses parents seront invités à rencontrer un membre du conseil d'administration pour discuter de la situation, afin que le Club puisse prendre connaissance du motif de son départ. Cette rencontre est encouragée, car elle pourrait permettre au Club de prendre des mesures correctives, au besoin.



3. ENTRAÎNEMENT ET COMPÉTITION | ATHLÈTES ET PARENTS

3.1 Engagement des athlètes | Entraînement

En tant qu'athlète, je m'engage à venir à tous les entraînements et compétitions, à moins d'un conflit d'horaire majeur. En pareille situation, je contacterai mon entraîneur au moins 48 h à l'avance. Je m'engage comme athlète à ne pas partir en voyage à l'extérieur de la région lors d'une compétition. Si je suis blessé, je garde toujours en tête que je suis un membre de l'équipe; je serai donc présent aux entraînements pour apprendre les nouvelles techniques ou tactiques de jeu sans y participer.

Je m'engage à accepter les conséquences pouvant résulter de mes absences.

Consultez la section 3.4 pour connaître l'ordre d'application des sanctions proposé.

3.2 Engagement des athlètes | Compétition

De plus, en tant qu'athlète, je m'engage à consulter le calendrier de compétition dès qu'il sera disponible et à inscrire ces dates à mon agenda. Le calendrier de compétition sera disponible sur le site Web des As de Sable sous l'onglet « Volleyball/Calendrier compétition | Les As »

Je m'engage à accepter les conséquences pouvant résulter de mes absences.

Consultez la section 3.4 pour connaître l'ordre d'application des sanctions proposé



3.3 Respect des décisions des entraîneurs – Parents et athlètes

En ce qui concerne les décisions lors de situations de match (positionnement des joueurs, temps de jeu, etc.), je comprends que l'entraîneur essaie toujours de prendre la bonne décision pour toute l'équipe.

- S'il y a du mécontentement à cet effet, en tant que parent ou athlète, je m'engage à attendre 24 heures après que l'équipe soit de retour de la compétition pour communiquer avec l'entraîneur. Si le conflit persiste contactez un membre du conseil d'administration à ce sujet.
- Aucune gestion de conflit ne sera faite pendant le tournoi.

En tant que parent ou athlète, je confirme avoir pris connaissance des engagements liés aux entraînements et aux compétitions, et je m'engage à les suivre et à être respectueux envers la direction du Club, les entraîneurs, les gérants, les parents ainsi que les athlètes en tout temps. Lorsqu'un parent ou un athlète ne respecte pas ces modalités, les mesures disciplinaires (voir l'article 3.4) appropriées pour un parent et/ou un athlète seront imposées par le conseil d'administration du Club, selon le cas.

Je m'engage aussi à véhiculer les valeurs fondamentales du Club :

- Respect dans mes gestes et mes paroles
- Esprit sportif
- Intensité
- Fierté
- Rigueur

3.4 Exemples de mesures disciplinaires

Voici des exemples de mesures disciplinaires qui peuvent être prises. Il est entendu qu'elles peuvent être modifiées selon les circonstances et la gravité de la situation.

- Avertissement verbal et/ou écrit
- Retrait de certains privilèges (c.-à-d. présence aux entraînements et aux compétitions, contact avec l'équipe, etc.)
- Suspension de certains événements ou activités du Club (c.-à-d. entraînements, compétitions, etc.)
- Suspension de toutes les activités du Club
- Renvoi de l'équipe (possiblement sans remboursement de la cotisation)



4. ENGAGEMENT FINANCIER | ATHLÈTES ET PARENTS

4.1 Engagement – Parents et athlètes

Je confirme avoir pris connaissance de la cotisation demandée pour la participation de mon enfant à la saison 2019-2020. Je comprends que ce montant fait partie d'un budget annuel établi en fonction de la participation aux différents circuits provinciaux de Volleyball Québec. Je (parent et athlète) m'engage à payer la totalité de ce montant en respectant l'échéancier suivant, à moins d'avis contraire :

Premier paiement (50 % des frais d'inscription) :

Dès le premier entraînement

Deuxième paiement (50 % des frais d'inscription) :

Dernier entraînement avant le premier tournoi de la saison

4.2 Campagne de financement

4.2.1 Financement du Club

Afin d'améliorer continuellement le programme des As, la participation à une campagne de financement est obligatoire.

Bien entendu, nous allons travailler à rendre cet événement agréable et constructif pour l'équipe!

Exemples de campagne de financement: emballage à l'épicerie, aide à l'organisation d'un tournoi, etc.

Vous n'aurez aucun produit à vendre individuellement... C'est garanti!



4.2.2 Financement de la saison

Nous sommes conscients qu'une saison de volleyball civil est dispendieuse.

En ce sens, nous organisons un Pizzaton au Pizza Hut de Granby afin de permettre aux athlètes de diminuer leurs frais d'inscription.

La participation se fait sur une base volontaire.

Un minimum de 12 athlètes du Club doivent participer afin que l'évènement soit possible.

Rendement*:

Prix d'un billet adulte: 12\$

Bénéfice pour l'athlète: 5\$

Prix d'un billet enfant: 5\$

Bénéfice pour l'athlète: 2\$

*Les rendements sont sujets à changement selon les politiques du Pizza Hut de Granby.

4.3 Remboursement de la cotisation

Je comprends que, pour la viabilité de l'équipe et du Club, aucun remboursement n'est autorisé sauf dans des circonstances particulières, comme une blessure majeure. Dans une telle situation, le dossier sera soumis au conseil d'administration du Club As de Sable, qui prendra une décision quant au remboursement possible de la cotisation.

Le cas échéant, l'athlète recevra 50 % du montant correspondant au nombre d'entraînements restants de la saison. La saison est calculée selon le nombre d'entraînements passés sur une saison estimée à 30 entraînements.

Exemple: Un athlète se blesse au genou et ne peut plus participer aux entraînements à compter du 22 décembre. Son inscription coûte 600\$ et il a participé à 13 entraînements. Calcul: $(30-13)/30*600*50\%= 170\$$



5. SIGNATURE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT – Saison 2019-2020

Équipe : _____

5.1 Engagement du Club

Le présent document fait état des responsabilités du Club As de Sable. En tant que président du Club, je m'engage à respecter les engagements et les renseignements du Club qui y sont énoncés.

Date : _____

5.2 Engagement des entraîneurs

Le présent document fait état des responsabilités des entraîneurs. En tant qu'entraîneur d'une équipe des As, je confirme avoir bien lu le présent document et je m'engage à respecter les engagements et les renseignements relatifs aux entraîneurs qui y sont énoncés.

Date : _____

Date : _____

Date : _____



5.3 Engagement des parents

Le présent document fait état des responsabilités des parents. En tant que parent d'un athlète membre d'une équipe des As de Richelieu-Yamaska, je confirme avoir bien lu le présent document et je m'engage à respecter les engagements et les renseignements relatifs aux parents qui y sont énoncés.

De plus, je m'engage à respecter les valeurs sportives et à être respectueux tout au long de la saison 2018-2019.

Nom de l'athlète	Parent 1		Parent 2		Date
	Nom	Signature	Nom	Signature	



5.4 Engagement des athlètes

Le présent document fait état des responsabilités des athlètes. En tant qu'athlète d'une équipe des As, je confirme avoir bien lu le présent document et je m'engage à respecter les engagements et les renseignements relatifs aux athlètes qui y sont énoncés.

De plus, je m'engage à respecter les valeurs sportives et à faire preuve de respect, d'engagement, de persévérance et de rigueur tout au long de la saison 2019-2020, ainsi qu'à représenter dignement le Club en tout temps.

Nom	Signature	Date



Annexe A – Politique de compétition de Volleyball Québec²

Engagement de l'athlète envers son Club

Article 121 - Tout joueur inscrit avec une équipe ou club possède un engagement social et sportif envers sa structure d'accueil, tant que la saison est en cours. Dans le but de protéger le joueur et les clubs existants et afin de maintenir l'harmonie et l'esprit sportif entre les intervenants, un code de conduite doit gouverner le recrutement des joueurs au Québec. Les règles et procédures veulent avant tout protéger et guider les intérêts des athlètes en transition ou sur le point d'être recrutés.

Article 122 - L'entraîneur a pour rôle de guider le joueur pour optimiser son développement. Il lui est cependant interdit d'utiliser cette position de pouvoir pour empêcher le joueur d'avoir accès à d'autres services (académiques, sportifs, ou autres) qui lui permettraient d'atteindre ses objectifs. L'entraîneur peut refuser certaines conditions de recrutement, mais il ne peut bloquer systématiquement le processus à moins d'avoir des raisons majeures.

Article 128 - Tous les athlètes, sauf ceux appartenant à une structure verticale, deviennent agents libres après le dernier championnat canadien prévu au calendrier. Toutefois, la procédure des articles 121 à 127 demeure en vigueur. Les programmes estivaux de Volleyball Québec ont pour mission d'offrir aux jeunes joueurs une gamme d'activités complémentaires d'entraînement et de compétition qui leur permettent de se développer.

1. Camps estivaux
2. Programme espoir
3. Programme relève
4. Programme élite

Les athlètes sont donc exposés à travailler avec des entraîneurs hors clubs et ils deviennent ainsi plus vulnérables à la possibilité de recrutement direct par ces entraîneurs ou par d'autres joueurs.

Article 129 - Aucune forme de recrutement, de la part de qui que ce soit, n'est permise pendant la durée de réalisation des activités ci-haut mentionnées des programmes d'excellence de Volleyball Québec.

² Politique de compétition – Volleyball Québec – 21 septembre 2016, <http://www.volleyball.qc.ca/reglements>